

**RECOMMANDATION DU 16 JUIN 1960 DU CONSEIL  
DE COOPERATION DOUANIERE  
RELATIVE AUX COMPTOIRS DE VENTE  
("TAX-FREE SHOPS")**

LE CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE,

CONSIDERANT que plusieurs Membres ont autorisé l'établissement sur leur territoire de comptoirs de vente ("tax-free shops") ou autres installations similaires où les voyageurs qui se rendent à l'étranger peuvent acquérir des marchandises en exonération des droits de douane, des taxes intérieures de consommation ou des taxes de monopole en vigueur dans ces pays,

ESTIMANT que l'existence ou la création de ces comptoirs de vente sur les frontières terrestres (trafic routier et ferroviaire) comporte des risques particuliers d'importation frauduleuse,

RECOMMANDE :

1. qu'il ne soit pas créé de comptoirs de vente ("tax-free shops") ou d'établissements similaires ailleurs que dans les ports maritimes ou les aéroports douaniers;
  2. que les marchandises ne puissent être vendues dans ces comptoirs qu'à des voyageurs se rendant à l'étranger par la voie maritime ou aérienne.
-